

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 25 Février à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, M.M MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme DEBROAS	à	M. LUCIANI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. GABRIELLI
M. BARTOLI	à	Mme PIMENOFF
Mme SAMPIERI	à	M. D'ORAZIO

**Etaient absents :**

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M.M AMIDEI, ZUCCARELLI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 25 Février 2010

Délibération N°2010 / 40

**Demande de dénomination de commune touristique.**

### **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

Dés le début du 20<sup>ème</sup> siècle, la Ville d'Ajaccio a obtenu le classement « station climatique ».

De fait, elle bénéficie depuis de nombreuses années du classement « station touristique ».

La loi n°2006-437 du 14 Avril 2006 complétée du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 et de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 a réformé la nomenclature et les conditions de classement des collectivités en « commune touristique » et « station classée ».

Une procédure allégée permet aux communes qui mettent en œuvre une politique touristique, qui offrent une capacité d'hébergement pour une population non résidente et qui, à ce titre, bénéficiaient des avantages liés au classement ancien, d'obtenir la dénomination de « commune touristique », sous réserve de posséder un office de tourisme classé.

L'Office Municipal de Tourisme est un établissement public dorénavant classé 4 étoiles. La Ville d'Ajaccio peut donc s'inscrire dans ce cadre règlementaire simplifié.

La « commune touristique » est le premier niveau territorial dans lequel s'inscrit l'offre touristique en France. La notion, jusqu'alors essentiellement administrative et juridique, constitue désormais une référence identifiée pour la clientèle.

Parallèlement, la Ville d'Ajaccio a officiellement saisi la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) afin de bénéficier de la dénomination « station classée ». Aux termes de la loi du 14 avril 2006, la CTC est en effet compétente pour procéder à ce classement. Toutefois, la Ville est toujours dans l'attente d'une réponse quant à la procédure à suivre.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De solliciter la dénomination de « commune touristique »,
- De demander à bénéficier de la procédure allégée prévue par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de M. François CASASOPRANA, adjoint délégué,**  
**et après en avoir délibéré,**

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,  
**Vu**, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
**Vu**, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
**Vu** le Code des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2231-15;  
**Vu**, la loi n°2006-437 du 14 Avril 2006 complétée du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 et de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008,  
**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 24 février 2010,

**SOLLICITE**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- la dénomination de « commune touristique »,

**DEMANDE**

- à bénéficier de la procédure allégée prévue par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE MAIRE,**

**Simon RENUCCI.**